



PARLEMENT  
FRANCOPHONE  
DES JEUNES

## RESOLUTION

7<sup>e</sup> édition | Berne (Suisse), 5-10 juillet 2015

### JEUNES EN POLITIQUE

#### LA COMMISSION DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES DU PARLEMENT FRANCOPHONE DES JEUNES :

- CONSIDÉRANT** la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine de la jeunesse qui consacrent la participation de tous les citoyens à la vie politique ;
- PRENANT ACTE** de la Déclaration de Bamako sur la démocratie, les Droits de l'Homme et les libertés qui rappelle que Francophonie et démocratie sont indissociables et indique qu'il ne saurait y avoir d'approfondissement du projet francophone sans une progression constante vers la démocratie et son incarnation dans les faits ;
- CONSIDÉRANT** que les jeunes sont les acteurs majeurs de changement d'aujourd'hui et de demain et ont de ce fait un rôle majeur à jouer dans la gestion des affaires publiques ;
- PREOCCUPÉE** par les différents problèmes qui entravent l'épanouissement politique des jeunes parmi lesquels : l'opacité des systèmes et des partis politiques, la corruption ainsi que le non-respect des instruments juridiques relatifs à l'intégration des jeunes ;
- SOUCIEUSE** de la faible instruction civique des jeunes de l'espace francophone ;
- ALARMÉE** par le désintérêt croissant des jeunes de la Francophonie vis-à-vis de la politique ; désintérêt qui tire ses causes des difficultés d'accès aux mécanismes de financement des campagnes électorales et du manque de confiance envers les capacités des jeunes à exercer de hautes fonctions politiques ;

*Nous, membres du Parlement francophone des jeunes (PFJ) réunis au sein de la Commission des affaires parlementaires du PFJ,*

- APPELLONS** les États membres de la Francophonie à garantir un climat de stabilité et de paix afin d'encourager la jeunesse à accéder aux instances décisionnelles sans que celle-ci ne craigne de quelconques représailles ;
- INVITONS** les parlements nationaux à instituer une communication plus active et plus ciblée sur leurs travaux à destination des jeunes ;
- ENCOURAGEONS** les parlements, les États et gouvernements francophones à mettre en place des mesures assurant que les besoins primaires des jeunes soient comblés ;
- ENCOURAGEONS** la mise en place de systèmes électoraux comprenant une composante proportionnelle ;
- DEMANDONS** que les États soutiennent financièrement la participation des jeunes à la vie politique ;
- PROPOSONS** aux parlements de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) de mettre en place des consultations citoyennes auprès de la jeunesse permettant notamment aux jeunes de faire entendre leur voix dans les débats parlementaires ;
- INVITONS** les parlements de l'APF à instaurer le droit de vote à 16 ans ;
- INVITONS** les parlements de l'APF à instaurer ou améliorer les cours d'éducation civique ;
- INCITONS** les parlements de l'APF à favoriser les mesures visant à limiter la durée et le nombre de mandats ;
- APPELONS** les parlements de l'APF à mettre en place des mécanismes de dialogue social entre les élus et les jeunes sur le modèle du PFJ, ainsi qu'à établir un parrainage entre chaque membre du PFJ et un parlementaire de sa section ;
- INVITONS** les parlementaires à s'appuyer sur la société civile pour favoriser la participation active des jeunes à la vie politique ;
- RECOMMANDONS** aux États membres de l'espace francophone de mettre en place des mesures visant une participation plus forte des jeunes aux élections, parmi lesquelles l'installation des bureaux de vote, ainsi que des campagnes de communication dans les campus universitaires et en utilisant tous les réseaux sociaux.



PARLEMENT  
FRANCOPHONE  
DES JEUNES

## RESOLUTION

7<sup>e</sup> édition | Berne (Suisse), 5-10 juillet 2015

### EMPLOI DES JEUNES

#### LA COMMISSION DE LA COOPERATION ET DU DÉVELOPPEMENT DU PARLEMENT FRANCOPHONE DES JEUNES :

- CONSIDÉRANT** que les pays francophones ont des caractéristiques démographiques, économiques et sociales très différentes mais ont de nombreux enjeux en commun tels l'éducation, la formation l'accès à l'emploi ;
- SOULIGNANT** le désir de la Commission d'inscrire ces enjeux dans une perspective de long terme ;
- RAPPELANT** que l'éducation est un parcours institutionnel d'apprentissage des savoirs et connaissances essentiels au développement des individus et à leur insertion dans la société civile et sur le marché du travail ;
- SOULIGNANT** de ce fait le caractère prioritaire de l'éducation et la formation ;
- PRENANT ACTE** que la montée du chômage des jeunes dans l'espace francophone menace la cohésion sociale ;
- CONSIDÉRANT** que les structures du marché du travail sont en constante mutation et qu'il est nécessaire de s'adapter à ces évolutions ;
- CONSIDÉRANT** que nombre de jeunes ne sont pas informés de la multitude de choix professionnels et éducatifs qui s'offrent à eux ;
- RAPPELANT** l'importance d'offrir aux jeunes un éventail conséquent de possibilités professionnelles et éducatives tout en prenant acte des lacunes dans ce domaine ;
- DEPLORANT** la persistance de différentes pratiques discriminatoires ;
- CONSIDÉRANT** que les personnes employées au sens du Bureau International du Travail, organe de l'Organisation Internationale du Travail, sont « celles ayant travaillé pendant une durée quelconque, ne serait-ce qu'une heure au cours d'une semaine dite de référence » ;
- SOULIGNANT** que certaines technologies ont des conséquences durables sur l'économie d'un pays, notamment sur la force de travail ouvrière ;

<b>ATTENDU</b>	que les nouvelles technologies représentent des outils primordiaux du développement économique moderne ;
<b>RECOMMANDE</b>	la mise en place des moyens nécessaires pour poursuivre et renforcer la lutte contre le décrochage scolaire et ce, à tous les niveaux ;
<b>RECOMMANDE</b>	que les parlements et les gouvernements mettent tout en œuvre afin d’assurer une éducation accessible pour tous les citoyens, et ce, peu importe les milieux socio-économiques ;
<b>EXIGE</b>	de renforcer le combat contre les inégalités de genre et les discriminations à l’ébauche par l’adoption et la mise en œuvre de politiques sociales permettant une réussite dans la vie professionnelle ;
<b>SOUTIENT</b>	Le développement d’offre de formations continues tout au long de la vie ;
<b>ENCOURAGE</b>	la formation entrepreneuriale et linguistique notamment pour les jeunes sans formation ;
<b>ENCOURAGE</b>	la mise en place d’incubateur d’entreprise à travers des soutiens de l’Etat par la création de pôles de compétitivité et le soutien aux projets novateurs par le développement du micro-crédit ;
<b>RECOMMANDE</b>	aux parlements et aux gouvernements la mise en place et le renforcement des programmes d’orientation professionnelle tels que la création d’un observatoire pour l’emploi jeune dans chaque parlement affilié à un observatoire interparlementaire ainsi que la mise en place de programmes écoles-entreprises ;
<b>ENCOURAGE</b>	fortement la promotion de l’usage de la plateforme internationale des réseaux de jeunesse francophone (PIRJEF) afin de permettre le partage des expériences politiques et des activités en matière d’emplois au sein de l’espace francophone ;
<b>APPELLE</b>	les parlements et gouvernements membres de la Francophonie à promouvoir une orientation des jeunes vers des emplois durables, notamment dans le domaine de l’agriculture ;
<b>PROPOSE</b>	aux parlements et aux gouvernements de développer l’offre de formation dans les nouvelles technologies, la transition énergétique et le développement durable, secteurs porteurs de la nouvelle industrie, berceau des emplois de demain.



PARLEMENT  
FRANCOPHONE  
DES JEUNES

## RESOLUTION

7<sup>e</sup> édition | Berne (Suisse), 5-10 juillet 2015

### ETUDIER EN FRANÇAIS

#### LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA COMMUNICATION ET DES AFFAIRES CULTURELLES DU PARLEMENT FRANCOPHONE DES JEUNES :

- CONSTATANT** que nous sommes face à une montée en popularité de certaines langues internationales et que le français semble perdre son importance sur le plan international ;
- CONSIDÉRANT** que la langue française est le véhicule des cultures et valeurs francophones et qu'étudier en cette langue ouvre la porte à ces cultures riches et diversifiées ;
- SOULIGNANT** que le marché économique francophone constitue actuellement un poids économique fondamental dans le développement des affaires internationales et qu'il est appelé à s'accroître de façon considérable au cours des prochaines décennies ;
- CONSIDÉRANT** que la langue française est un atout et permet de multiplier ses chances sur le marché international de l'emploi et de pouvoir s'ouvrir les portes des entreprises francophones ;
- NOTANT** que les jeunes souhaitant se préparer à une vie professionnelle où d'autres langues sont prédominantes sont davantage poussés à se former dans une langue autre que le français ;
- CONSIDÉRANT** que l'appauvrissement des ressources et publications académiques en français au niveau post secondaire rend la formation en français moins attrayante et diminue les possibilités de publication scientifique et d'obtention de brevet en français ;
- INVITE** les parlements et les gouvernements de la Francophonie à renforcer le secteur de la diplomatie culturelle en établissant des instituts spécialisés dans la promotion de la culture francophone dans plusieurs domaines, notamment les arts, le cinéma, la littérature et l'apprentissage de la langue française ;
- ENCOURAGE** les États francophones à rendre l'apprentissage du français comme langue seconde plus attrayant afin d'élargir le nombre d'étudiants maîtrisant la langue française et ayant la possibilité de se former en cette langue ;

- INVITE** la Francophonie à entreprendre une initiative de subvention des éditeurs de manuels scolaires traduits en français afin que le prix coûtant de ces manuels soit égal à la version en langue originale ;
- INTERPELLE** les États francophones à adopter la langue française en tant que langue d'entreprise et de formation ;
- EXHORTE** les États membres de la Francophonie à prendre part à une politique d'harmonisation qui consiste à assurer un suivi efficace quant à la formation et à la qualité de l'enseignement dans les instances éducatives de l'espace francophone ;
- INCITE** la Francophonie et l'Agence universitaire de la Francophonie à renforcer les partenariats entre les universités francophones, à la fois entre les universités du Sud et entre les universités du Nord et du Sud;
- ENCOURAGE** la Francophonie et les états francophones à renforcer la mobilité internationale, le soutien financier et la continuité des allocations de bourses d'études pour les étudiants francophones ;
- ENCOURAGER** l'Organisation internationale de la Francophonie en partenariat avec l'AUF à mettre sur pied un programme d'échange francophone de type Erasmus afin de promouvoir les cultures francophones et la formation universitaire en langue française.



PARLEMENT  
FRANCOPHONE  
DES JEUNES

## RESOLUTION

7<sup>e</sup> édition | Berne (Suisse), 5-10 juillet 2015

### CUMUL DES MANDATS

#### LA COMMISSION POLITIQUE DU PARLEMENT FRANCOPHONE DES JEUNES :

- SOULIGNANT** que l'expression « cumul des mandats » comprend à la fois le cumul des mandats dans le temps et le fait de cumuler plusieurs charges électives simultanément ;
- SOULIGNANT** que la limitation du cumul des mandats concerne à la fois les instances exécutives et législatives des États ;
- RAPPELANT** la résolution sur le cumul des mandats adoptée par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie à Berne en juillet 2002 ainsi que la Déclaration sur les alternances politiques dans l'espace francophone adoptée en mars 2015 à Siem Reap au Cambodge ;
- CONSIDERANT** que la promotion des valeurs démocratiques est un levier important pour la construction d'un monde stable et sécurisé ;
- CONSIDERANT** que la question du cumul des mandats ne peut trouver une solution universelle et définitive du fait de la diversité et de la complexité des organisations des pouvoirs publics dans l'espace francophone ainsi que des particularités politiques ou institutionnelles propres à chaque pays ;
- CROYANT** que la restriction du nombre de mandats des élus est une garantie pour assurer le renouvellement indispensable de la vie politique aussi bien au niveau local qu'au niveau national ;
- SOULIGNANT** que la question de la limitation du nombre de mandats des élus ne doit pas menacer la stabilité politique des États ;
- CONSIDERANT** que la limitation du nombre des mandats constitue une étape indispensable dans la modernisation de la vie politique, favorise l'expression d'idées nouvelles et encourage le pluralisme de la pensée politique ;
- PRÉCISANT** que la limitation du nombre de mandats est primordiale pour la bonne marche de la démocratie dans nos États francophones ;

<b>PRÉCISANT</b>	que le cumul des mandats est une problématique touchant l'ensemble des États francophones dans la mesure où ils peuvent générer des situations de clientélisme, de conflits d'intérêt et d'électoratisme permanent ;
<b>APPELLE</b>	les chefs d'Etats au strict respect des dispositions constitutionnelles en vigueur dans leurs pays respectifs, notamment celles relatives au nombre de mandats des élus ;
<b>INVITE</b>	les États francophones ne l'ayant pas encore fait à prendre en compte l'opportunité d'inclure des dispositions constitutionnelles favorisant les alternances politiques ;
<b>INCITE</b>	également les parlementaires à favoriser le renouvellement au sein de leurs partis politiques respectifs ;
<b>ENCOURAGE</b>	les parlements, les Chefs d'États et de gouvernements francophones à prendre les mesures contraignant le nombre de mandats des élus afin d'ouvrir l'accès aux responsabilités politiques à ceux qui en sont le plus souvent exclus, à savoir les jeunes ;
<b>ENCOURAGE</b>	vivement les élus à éviter la cumulation d'un nombre de mandats déraisonnable afin d'être aptes à mener à bien la totalité de leurs missions ;
<b>SUGGÈRE</b>	aux Etats francophones d'instaurer un plafond des rémunérations liées à l'exercice de plusieurs mandats électifs ;
<b>INCITE</b>	les parlementaires à instaurer avec l'aide de l'OIF une haute autorité de la bonne gouvernance, composée essentiellement de représentants de la société civile, d'anciens Chefs d'États et de parlementaires des pays francophones, qui serait chargée de veiller au respect des dispositions ci-avant.